



Vélorail de l'Armagnac
Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac
Règlement de police d'exploitation
Version 2.0 Juin 2016



1. Objet du règlement :

Règles de sécurité à observer par les utilisateurs des vélorails.

La responsabilité de l'association, du Réseau Ferré de France, de la SNCF et des collectivités partenaires ne saurait être engagée dans le cas d'un non respect du présent règlement de police.

2. Conditions d'admission des utilisateurs :

- Ne peuvent prendre place à bord d'un vélorail que les personnes détentrices d'un exemplaire du présent règlement valant titre de transport et après lecture de celui-ci par le responsable du groupe ou du vélorail.
- Les Vélorails sont interdits aux mineurs non accompagnés d'un adulte responsable et capable (sauf par exception article 7.2 référentiel STRMTG version 18 janvier 2016), ce dernier occupant obligatoirement l'un des pédaaliers dans les descentes.
- Ne peuvent pédaler que les personnes dont la taille est adaptée aux réglages (accès aux pédaaliers et freins), taille minimum : 1m40.
- Les enfants à partir de 12 mois peuvent prendre place dans la cyclodraisine grâce aux sièges enfant pour vélo fourni (homologué 9 mois à 4/5 ans, 22 kg max) sous réserve de disponibilité. Un enfant, quel que soit son âge, compte pour une place entière par rapport au nombre de personnes autorisées.
- **Le nombre maximum de personnes autorisé sur un vélorail est de 5, y compris bébé de 12 mois dans son siège spécifique (homologué 9 mois à 4/5 ans, 22 kg max).**

3. Conditions d'admission d'objets et charges diverses :

Les petits-animaux sont admis sur les Vélorails maintenus en laisse.

L'avant des Vélorails permet le stockage des effets personnels (sacs, glacières, etc. ...)

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

4. Règles à respecter en gares :

- Ne prenez place à bord des Vélorails qu'après y avoir été autorisé par le personnel d'exploitation.
- **Assurez vous avant de partir** que toutes les personnes sont bien installées sur leurs sièges et que les parties en mouvement (pédaaliers, roues...) ne sont pas entravées. Surveillez particulièrement les enfants pour qu'ils n'aient pas accès à ces endroits.
- Les temps de parcours sont adaptés pour vous permettre d'effectuer le trajet aller-retour dans le temps imparti. Pensez à vous protéger du soleil si nécessaire et à vous munir de boissons.
- Le départ ne pourra avoir lieu qu'après autorisation du personnel d'exploitation.
- Il est interdit de fumer dans les emprises du chemin de fer (risques d'incendie de la voie ferrée en été)

5. Règles à respecter durant le trajet :

- **Il est rigoureusement interdit** de monter ou de descendre du Vélorail lorsqu'il roule, de placer les jambes et les bras en dehors de son gabarit, **de se tamponner (risque de déraillement) ou de s'atteler avec un autre Vélorail.**
- **Il est également interdit de s'arrêter, de se pencher ou monter sur les garde-corps des ponts ou viaducs ainsi que de jeter des pierres.**
- **Il est interdit de dérailler les vélos-rail.**
- Les manœuvres de retournement sont effectuées aux gares d'extrémités par le personnel d'exploitation.
- **NE PLACEZ PAS D'OBSTACLES SUR LES RAILS, cela peut avoir des conséquences graves pour le vélorail qui vous suit : déraillement puis arrêt brutal avec éjection des passagers.**
- **Soyez vigilant avec les enfants**, notamment pendant le franchissement des ponts, viaducs....
- **Adaptez votre vitesse en fonction des circonstances** (autres Vélorails, passages à niveau, conditions météorologiques, etc. ...) **de façon à toujours rester maître de votre Vélorail et pouvoir stopper à tout moment devant un obstacle**, (freiner par à coups sans bloquer les roues...).
- **Gardez obligatoirement un espace suffisant entre vous et le Vélorail qui vous précède pour éviter toute collision (minimum 50 mètres).**
- **Dans un tunnel, conservez bien vos distances, ne vous arrêtez pas à l'intérieur.**
- **EN CAS DE PLUIE, et tant que le rail est mouillé ou humide**, les distances de freinage augmentent. **Gardez un minimum de 150 mètres entre les Vélorails, diminuez votre vitesse en conséquence tout en recherchant un abri (pont, cabanon,).**

- En cas d'orage, il est conseillé de s'éloigner du Vélorail, évitez les abris sous les arbres isolés ou points en relief.

La circulation des Vélorails peut être interrompue par l'exploitant en cas de pluie, d'orage ou d'incident.

RESPECTEZ IMPERATIVEMENT LA SIGNALISATION AU DROIT DES PASSAGES A NIVEAU :

- 1) Arrêt absolu au niveau du panneau 'STOP', de la route, de la bâche ou de la barrière ;
- 2) Descente de TOUS les passagers du Vélorail avant la bâche/barrière stop, y compris les personnes qui pédalent ; par exception, les personnes les moins mobiles et les plus vulnérables peuvent rester sur la banquette arrière du vélorail tout en s'assurant de la capacité des personnes ne restant pas à bord à pousser le vélorail dans des bonnes conditions de rapidité et de sécurité.
- 3) Attendre l'agent d'exploitation aux PN 77 et 78 signalés par les balises jaunes sur les piquets supportant la bâche STOP. Sinon voir point 4)
- 4) Traversez la route en poussant le Vélorail après vous être assuré que cette manœuvre peut être faite sans danger.
- 5) Une fois la traversée effectuée, tous les passagers remontent sur le vélorail après avoir passé la bâche/barrière de l'autre côté de la route.

6. Autres règles destinées aux utilisateurs :

-INTERDICTION DE FUMER SUR LES VELOAILS : risques d'incendie de la voie ferrée et abords en été.

- Durant le parcours, **Pédalez régulièrement**, à votre rythme, ménagez vos efforts. Si vous estimez gêner d'autres personnes arrivant derrière vous ou que votre vitesse est supérieure à celle du Vélorail qui vous précède, **n'hésitez pas, pour dépasser ou être dépassé, à échanger les Vélorails.**

- **La courtoisie est de rigueur** tout au long de la promenade, n'oubliez pas que tout le monde est là pour passer un agréable moment.

- Respectez l'environnement spécifique et protégé de la voie ferrée, ne jetez rien sur la voie ferrée.

7. Modalités d'alerte en cas d'accident :

Localisez-vous par rapport aux points kilométriques indiqués sur les traverses et aux passages à niveau et ouvrages d'art (ponts, tunnel, etc. ...)

En cas d'accident ou d'incendie, prévenez les secours : n° d'appel 18 ou 112 ;

ET l'exploitant en gare : n° d'appel inscrit à l'arrière des Vélorails et sur le règlement.

En cas d'incident sur la voie ou de problèmes mécaniques, prévenez le personnel de service :

N° d'appel inscrit à l'arrière des Vélorails et sur le règlement

06.82.05.61.40

8. Affichage du présent règlement et des consignes :

Le présent règlement est affiché à la vue du public aux gares de départ.

Il est résumé sur une feuille simple et appelé « Règlement de Police de l'Exploitation et Consignes de Sécurité Vélos-rail » et aux utilisateurs.

